



## La FSU et ses syndicats soutiennent les agents non titulaires dans les demandes abusives de remboursements des sommes prétendument indues !

Si certains syndicats se prévalent de victoires, il n'en est rien, car rares sont ceux qui peuvent prouver qu'ils luttent quotidiennement aux côtés des agents.

Au contraire, la FSU démontre chaque jour l'efficacité de son action collective et des actions individuelles, par devant les tribunaux, pour protéger les agents.

Ainsi voici quelques exemples loin d'être exhaustifs :

- Après trois années de procédure, très récemment grâce à la défense du SNES-FSU, un collègue a gagné au tribunal administratif de Marseille. Les juges ont annulé la demande de remboursement du rectorat, s'élevant à 23 000 € au titre des allocations chômage, après sa réintégration, suite à un licenciement illégal. Il a en outre obtenu près de 6000 € de dommages et intérêts.
- Dans un autre cas, le collègue a pu percevoir l'aide de retour à l'emploi qui avait été refusée par le rectorat de Rouen. Le rectorat de Rouen a dû payer l'agent pour toutes les sommes relatives aux allocations chômage.



[Accéder au site web de votre juridiction](#)

**DOSSIER** 110 - M. / RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
- Affectation : 4ème Chambre

État du dossier

Terminé

Dispositif

Article 1er : Les décisions en date du 18 février et du 11 mai 2011 ainsi que le titre de perception n° 338 émis le 15 février 2011 sont annulés. Article 2 : L'Etat est condamné à verser à M. une somme de 5 850 (cinq mille huit cent cinquante) euros, tous intérêts compris. Article 3 : Le surplus des conclusions est rejeté.

